



MUNICIPALITÉ  
DE VÉTROZ

## Directives sur la gestion des déchets lors de manifestations

Conformément à l'**art. 5 al. 4** du règlement sur la gestion des déchets, le Conseil municipal arrête ce qui suit :

Les organisateurs de manifestations seront rendus attentifs, lors de l'autorisation, qu'ils devront prendre en charge les frais d'élimination de leurs déchets. Ils auront le choix :

- 1) De passer par les services de la commune, en utilisant le transporteur officiel, et de s'acquitter du tarif pour les entreprises. Dans ce cas, ils recevront une carte à prépaiement.
- 2) De passer par les services d'un transporteur avec lequel ils concluront un contrat d'élimination. Dans ce cas, une copie du contrat sera transmise à la commune.

Lors de l'autorisation, les organisateurs seront sensibilisés aux solutions pour la réduction de production de déchets, par exemple en utilisant de la vaisselle et des services réutilisables ou recyclables, et en mettant à disposition des conteneurs pour le tri.

Décidé en séance du Conseil municipal du

Municipalité de Vétroz

**Le Président**  
Olivier Cottagnoud

**Le Secrétaire**  
Laurent Seppey